

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe – Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - Mmes AUGRY Gwenaëlle - BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude - M. BEGUIER Vincent (arrivé à 20h40 au point « Nomination des membres du conseil consultatif des sages ») - Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude - Mmes BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie - MM. PORCHERON Jean-Louis - BOUILLEAU Thierry

**Représentées par pouvoir :** Mme SALBAN Sarah représentée par M. GIRARDEAU Jules - Mme GEOFFROY Emmanuelle représentée par M. BOUILLEAU Thierry

**Absente :** Mme LEBEAU Elodie

**Absents excusés :** MM. DAVID Jean-Michel - BOSSEBOEUF Jean-Claude - Mme PECRIAUX Sybil

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

## ➤ **Approbation du compte rendu du 10.04.2025**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 avril 2025.

---

## ➤ **Création du Conseil consultatif des sages**

### **Information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Lors de la commission de septembre 2024, la commission avait émis le souhait de créer un conseil consultatif des sages afin que les seniors puissent contribuer activement à la vie locale. Un projet de charte et de règlement intérieur seront présentés au Conseil Consultatif des Sages (CCS) et seront ensuite validés par le Conseil Municipal.

**Délibération N°2025.05.15/01**  
**Création du Conseil consultatif des sages**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2,  
Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne des personnes âgées et de valoriser leur expérience,

Considérant l'engagement de la commune dans la démarche "Ville amie des aînés" initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé et visant à adapter les politiques locales aux besoins des personnes âgées,

Considérant l'intérêt de créer un Conseil Consultatif des Sages (CCS) en tant qu'instance consultative permettant aux seniors de contribuer activement à la vie locale,

Considérant le projet de charte et de règlement intérieur du CCS présentés en séance ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide :**

**Article 1 – Création du Conseil Consultatif des Sages**

Il est créé un Conseil Consultatif des Sages, instance consultative de participation citoyenne composée de résidents âgés de 60 ans et plus et de représentants d'acteurs locaux (associatifs, économiques, jeunes et élus).

**Article 2 – Missions du Conseil Consultatif des Sages**

Le Conseil Consultatif des Sages a pour mission de :

- formuler des avis et des propositions sur les actions en lien avec le bien vieillir à tout âge à Valence-en-Poitou, en prenant en compte l'expertise d'usage des aînés,
- contribuer à renforcer le lien intergénérationnel et la cohésion sociale,
- promouvoir une image dynamique, positive et engagée de l'avancée en âge,
- transmettre de l'information régulière aux membres du CCS,
- soutenir ou initier des actions et événements intergénérationnels ou en lien avec le bien vieillir à tout âge (forum bien vieillir, semaine bleue, participation au forum des associations, autres.),

**Article 3 – Règlement intérieur**

La composition, le renouvellement, le fonctionnement et les modalités de travail du Conseil Consultatif des Sages sont précisés dans un règlement intérieur qui sera adopté par le CCS. Ce règlement intérieur pourra être révisé selon les modalités définies dans son article 10.

**Article 4 – Intégration dans la politique communale**

Le CCS est associé à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le réajustement du plan d'action communal dans le cadre du programme « Ville amie des aînés ».

---

## ➤ **Nomination des membres du conseil consultatif des sages**

---

**Monsieur Béguier arrive à 20H40 et prend part aux débats et au vote des délibérations.**

---

### **Information**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil consultatif des sages est composé de 10 à 20 membres seniors bénévoles sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures puis nommés par le Conseil Municipal et de représentants d'acteurs locaux. (cf projet de règlement intérieur).

Suite à l'appel de candidatures, 12 personnes ont fait part de leur intérêt pour siéger au conseil consultatif des sages (ces personnes répondent aux conditions pour siéger) :

- BONNET Simone
- MELIN Murielle
- OLLEREAU Cathy
- GABORIT Chantal
- Mme ROUSSEAU Dominique
- PANOUILLEAU Claude
- MINAULT Annick
- MASSARD Eliane
- RENAUD Josiane
- DUPOND Marie-France
- MOREAU Berty
- ROUSSEAU Jocelyne

Il est proposé au conseil municipal de nommer ces personnes au conseil consultatif des sages.

### **Délibération N°2025.05.15/02** **Nomination des membres du conseil consultatif des sages**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2025 créant le conseil consultatif des sages,

Considérant que les membres seniors sélectionnés suite à un appel public à candidatures sont nommés par le conseil municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** les membres volontaires seniors suivants pour siéger au Conseil Consultatif des Sages :
  - BONNET Simone
  - MELIN Murielle
  - OLLEREAU Cathy
  - GABORIT Chantal
  - ROUSSEAU Dominique
  - PANOUILLEAU Claude
  - MINAULT Annick
  - MASSARD Eliane
  - RENAUD Josiane
  - DUPOND Marie-France
  - MOREAU Berty
  - ROUSSEAU Jocelyne

---

➤ **Délibération portant sur autorisation de programme « création de la voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire » (retrait de la délibération et adoption d'une nouvelle délibération)**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.12.12/10 du 12 décembre 2024, relative à la création d'une autorisation de programme de 282 000 € pour le financement de la voirie de la maison de santé pluridisciplinaire et la répartition des crédits de paiement de 2025 à 2027.

La Préfecture a alerté la collectivité sur le fait que les opérations devaient être gérées soient « hors autorisation de programme » soit gérées dans le cadre d'une autorisation de programme.

Or l'autorisation de programme votée le 12 décembre 2024 ne portait que sur les années 2025, 2026 et 2027 et ne comprenait pas les réalisations 2023 et 2024.

Il est nécessaire que le conseil municipal accepte de modifier le montant de l'autorisation de programme créée par cette délibération n° 2024.12.12/10 pour qu'il soit égal à celui du chapitre budgétaire d'opération d'équipement n° 9028, et de reprendre cette écriture comptable au budget primitif 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération et d'en prendre une nouvelle.

**Délibération N°2025.05.15/03**

**Délibération portant sur autorisation de programme « création de la voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire » (retrait de la délibération et adoption d'une nouvelle délibération)**

L'annualité budgétaire est l'un des principes de la fonction publique. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédit.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions immobilières et travaux
- Des crédits de paiements (CP) : il s'agit des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La création de la voirie pour la MSP est adaptée à la création d'une AP/CP.

Vu la délibération n° 2024.12.12/10 du 12 décembre 2024, relative à la création d'une autorisation de programme de 282 000 € pour le financement de la voirie de la maison de santé pluridisciplinaire et la répartition des crédits de paiement de 2025 à 2027,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Retire** la délibération N° 2024.12.12/10 du 12 décembre 2024
- **Décide** la création d'une autorisation de programme d'un montant total de 337 557,62€
- **Décide** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

| LIBELLE AP/CP                                                   | MONTANT DE<br>L'AUTORISATION<br>DE PROGRAMME<br>(AP) | REPARTITION DES CREDITS DE<br>PAIEMENT (CP) |           |         |       |        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|---------|-------|--------|
|                                                                 |                                                      | 2023                                        | 2024      | 2025    | 2026  | 2027   |
| <u>Dépenses</u><br><u>investissement</u><br>2025-001 Voirie MSP | 337 557,62                                           | 1 644                                       | 53 913,62 | 185 000 | 2 000 | 95 000 |

➤ **Modification de la délibération N°2025.04.10/12 du 10 avril 2025 portant sur la demande de Fonds de concours « Petites Villes de Demain » à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'aménagement des accès de l'avenue de Paris au village inclusif et à la MSP**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2025.04.10/12 du 10 avril 2025 portant sur la demande de fonds de concours Petites Villes de Demain pour l'aménagement du carrefour de l'Avenue de Paris.

La demande initiale mentionnait l'aménagement des accès au village inclusif et à la MSP. Le libellé du projet pouvant faire penser qu'il s'agit du même projet que le fonds de concours 2024, il convient de le modifier.

De plus la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou nous a rappelé que la subvention qui pouvait être octroyée dans le cadre de ce fonds de concours a un taux de 20% (taux pouvant être porté à 40% si le projet présente un intérêt majeur pour la commune pour la redynamisation du Centre Bourg).

La délibération N°2025.04.10/12 du 10 avril 2025 faisant apparaître un taux de 67,17%, il y a lieu de modifier le plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un taux de 40%. Ce projet ayant un intérêt majeur pour la commune.

**Délibération N°2025.05.15/04**

**Modification de la délibération N°2025.04.10/12 du 10 avril 2025 portant sur la demande de Fonds de concours « Petites Villes de Demain » à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'aménagement des accès de l'avenue de Paris au village inclusif et à la MSP**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire porté les professionnels de santé et de la création du village senior, il y a lieu d'aménager les accès : aménagement du carrefour Avenue de Paris/Rue Hemmoor, création d'une voie à la place de la maison sise 25, Avenue de Paris.

Ce projet s'inscrit dans le programme « Petite Ville de Demain » (fiche action n°6). Les travaux sont estimés à 104 216€ H.T.



Le plan de financement est modifié comme suit :

**Le plan prévisionnel est le suivant :**

**Dépenses**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| BET DECA VRD              | 6 400€ H.T   |
| Travaux voirie            | 62 588€ H.T  |
| Travaux démolition maison | 35 228€ H.T  |
| Total                     | 104 216€ H.T |

**Recettes**

|               |         |
|---------------|---------|
| CCCP (40%)    | 41 686€ |
| Commune (60%) | 62 530€ |

Vu la délibération N° 2025.04.10/12 du 10 avril 2025 portant sur la demande de fonds de concours Petites Villes de Demain pour l'aménagement du carrefour de l'Avenue de Paris,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à solliciter la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours Petites Villes de Demain et à signer tous documents à intervenir.
- **Approuve** le plan de financement proposé en sollicitant un taux de subvention de 40%, le projet ayant un intérêt majeur pour la commune (renforcement de l'attractivité du village inclusif en favorisant un accès apaisé, sécurisé et cohérent avec les principes d'urbanisme inclusif, sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, fluidifier la circulation automobile).

---

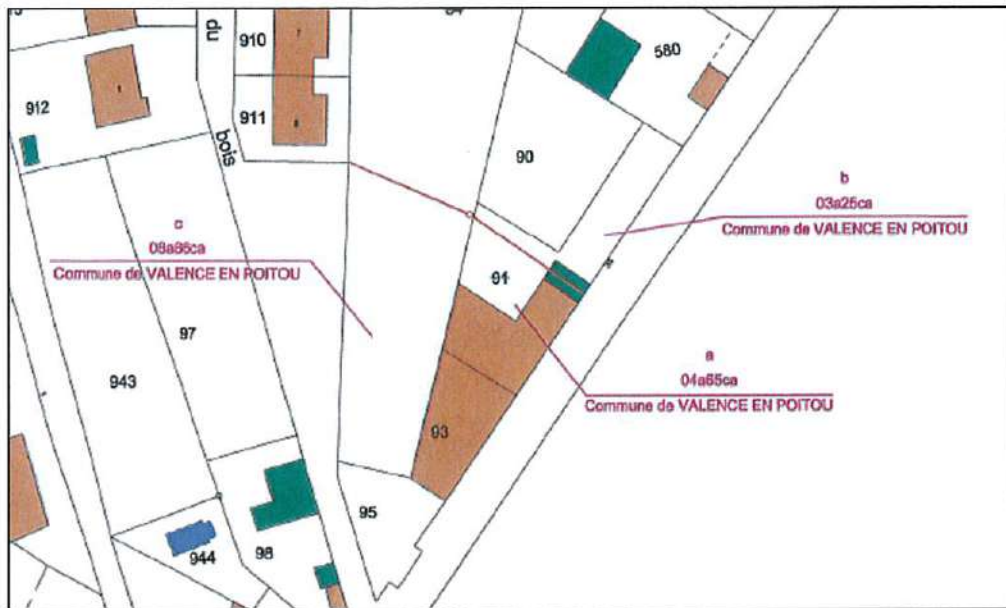
➤ **Complément délibération portant sur la vente d'un bien immobilier appartenant à la commune de Valence-en-Poitou sis 35 Rue Marcel Renault - commune déléguée de Payré**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.03.14/04 du 14 mars 2024 décidant d'autoriser la vente du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU à Monsieur ..... pour un montant de 30 000€, de missionner un géomètre pour faire la division cadastrale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et l'acte notarié découlant de la présente délibération.

La division cadastrale a eu lieu en septembre 2024 le procès-verbal a été reçu en février 2025.

Le géomètre missionné par la commune a établi une division ayant eu pour effet, à partir de la parcelle A N° 91, de créer 2 nouvelles parcelles : A N°91a de 465 m<sup>2</sup> et A N°91b de 325 m<sup>2</sup> et à partir de la parcelle A N°94, de créer 2 nouvelles parcelles : A N° 94c de 886 m<sup>2</sup> et A N° 94d de 3 454 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan suivant :



C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la cession du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU, cadastré A N°91a d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, A N° 94c d'une superficie de 886 m<sup>2</sup> et A N° 93 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> à Monsieur ..... pour un montant de 30 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette vente.

#### **Délibération N°2025.05.15/05**

#### **Complément délibération portant sur la vente d'un bien immobilier appartenant à la commune de Valence-en-Poitou sis 35 Rue Marcel Renault - commune déléguée de Payré**

Vu la délibération N°2024.03.14/04 du 14 mars 2024 décidant d'autoriser la vente du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU à Monsieur Paul SENECHAU pour un montant de 30 000€, de missionner un géomètre pour faire la division cadastrale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat et l'acte notarié découlant de la présente délibération,



Vu la proposition d'achat de Monsieur ..... se proposant d'acquérir le bien sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU pour un montant de 30 000€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

- D'approuver la cession du bien immobilier sis 35 rue Marcel Renault - Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU, cadastré A N°91a d'une superficie de 465 m<sup>2</sup>, A N° 94c d'une superficie de 886 m<sup>2</sup> et A N° 93 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> à Monsieur ..... pour un montant de 30 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette vente.

---

➤ **Acquisition terrain cadastré B N°192 sis à L'Épinasse de Payré**

**Information**



Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025.04.10/08 du 10 avril 2025 décidant de surseoir à l'acquisition du terrain cadastré section B 192 d'une superficie de 1126 m<sup>2</sup> en zone UGH sis à L'épinasse – Payré appartenant à Monsieur et Madame ..... au prix de 7 000€ dans l'attente d'éléments.

Tous les éléments sont en notre possession.

Monsieur et Madame ..... sont propriétaires d'un terrain enclavé entre la rue des Groies et la rue de l'huilerie sis à L'épinasse – Payré et cadastré B 192 d'une superficie de 1126 m<sup>2</sup> en zone UGH au regard du PLUI.

Objectif : Acquérir ce terrain au cœur du village pour plusieurs raisons :

- Un ilot d'intérêt écologique : le transformer en un espace vert (planter arbres et arbustes et autres...)
- Préservation du patrimoine historique : terrain ceint de murs en pierres protégés par le PLUI.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner quant à l'acquisition de ce terrain.

**Délibération N°2025.05.15/06**  
**Acquisition terrain cadastré B N°192 sis à L'Épinasse de Payré**

Vu la délibération N° 2025.04.10/08 du 10 avril 2025 décidant de surseoir à l'acquisition du terrain cadastré section B 192 d'une superficie de 1126 m<sup>2</sup> en zone UGH sis à L'épinasse – Payré appartenant à Monsieur et Madame ..... au prix de 7 000€ dans l'attente d'éléments,

Considérant que tous les éléments sont en notre possession,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'acquisition du terrain cadastré section B 192 d'une superficie de 1 126 m<sup>2</sup> en zone UGH sis à L'épinasse – Payré appartenant à Monsieur et Madame ..... au prix de 7 000€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet .

---

**➤ Avenant N°1 au marché de travaux et de mise en œuvre d'un  
dispositif de vidéoprotection sur la commune déléguée de Couhé**  
**Information**

Suite à l'enfouissement électrique Grand'Rue à hauteur du cimetière, un nouveau mât d'éclairage public va être installé mais pas à la place de l'ancien poteau. La caméra qui était prévue sur l'ancien poteau ne pourrait pas capter les images du carrefour comme cela était prévu.

Un avenant au marché est donc nécessaire.

L'avenant proposé est d'un montant de 2 786,00 € H.T soit 3 343,20 € TTC.

**Délibération N°2025.05.15/07**

**Avenant N°1 au marché de travaux et de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune déléguée de Couhé**

Vu la délibération N°2024.11.14/01 du 14 novembre 2024 attribuant le marché de travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection à l'entreprise BRUNET pour 29 207€ H.T,

Considérant qu'un poteau d'éclairage public sur lequel devait être positionnée une caméra Grand'Rue est déplacé par Sorégies et que la nouvelle localisation ne convient plus,

Il convient de signer un avenant d'un montant de 2 786,00 € H.T soit 3 343,20 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 voix contre :**

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de 2 786,00 € H.T soit 3 343,20 € TTC portant le nouveau marché à 31 993€ H.T.
  - Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- 

➤ **Décision modificative N°1 Budget Commune**

**Information**

Afin de procéder au paiement de l'avenant N°1 du marché de travaux et de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune déléguée, il convient de prendre une décision modificative.

**Délibération N°2025.05.15/08**  
**Décision modificative N°1 Budget Commune**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** la décision modificative N°1 Budget Commune

2152.9031 (Carrefour Avenue de Paris) - 4 000

2158.9032 (Vidéoprotection) + 4 000

---

➤ **Avenants au marché d'assurances conclu avec la SMACL**

**Délibération N°2025.05.15/09**  
**Avenants au marché d'assurances conclu avec la SMACL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023.12.14/16 du 14 décembre 2023 attribuant le marché comme il suit :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**
  - Classement 1 : SMACL assurances avec une franchise de 2 000 € y compris les PSE pour un tarif annuel de 20 397.06 €.
- **Lot 2 : Responsabilité civile – Défense recours**
  - Classement 1 : SMACL assurances avec une franchise de 1 000 € pour un tarif annuel de 2 772.62 €.
- **Lot 3 : Flotte automobile et accessoires**
  - Classement 1 : SMACL assurances avec une franchise de 750 € y compris les PSE2 : Bris de glace + PSE3 auto mission pour un tarif annuel de 7 078.81 €.
- **Lot 4 : Protection Juridique de la collectivité**
  - Classement 1 : SMACL assurances pour un tarif annuel de 924.21 €.
- **Lot 5 : Protection fonctionnelle, défense pénale des agents et élus**
  - Classement 1 : SMACL assurances pour un tarif annuel de 270.18 €.

La commune reçoit des avenants sur la modification des biens assurés et sur l'augmentation de la flotte automobile.

Sur ce dernier point la commune est accompagnée par le cabinet ED Consultants – DIERRE (37).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs au marché d'assurances conclu avec la SMACL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs au marché d'assurances conclu avec la SMACL.

---

## ➤ **Avenants au marché d'assurances des risques statutaires**

**Délibération N°2025.05.15/10**

**Avenants au marché d'assurances des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024.01.11/03 du 11 janvier 2024 attribuant le marché d'assurances des risques statutaires à la CNP/REYLENS comme suit :

- Pour les Agents CNRACL pour un taux global de 4.25 % correspondant à l'offre suivante :

- Décès : 0.27%
- Accident du Travail/Maladie Professionnelle 1.63% Franchise 30 Jours
- Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée » : 1.60% Franchise 0 jour
- Maternité/Paternité/Adoption : 0.75 %
- Pour les Agents IRCANTEC pour un taux de 1.65% Franchise 15 jours (garanties non dissociables)

Soit un total de cotisations de 159 944.08 euros pour les 4 années.

A noter que les offres CNP/REYLENS s'inscrivent dans le cadre du contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la Vienne, une rémunération de 6 % est à ajouter aux offres tarifaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs au marché d'assurances conclu avec la CNP/REYLENS .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les avenants relatifs au marché des risques statutaires conclu avec la CNP/REYLENS.

---

## ➤ **Dénomination de la voie desservant la Maison de Santé Professionnelle**

### **Information**

Il est proposé la rue des Petits Prés (référence lieu-dit cadastral).

**Mme Augry propose de dénommer la rue du Docteur Philippe Galup, ancien docteur de Couhé pendant la seconde guerre mondiale.**

**Monsieur Bellin indique qu'il faut obtenir l'accord de la famille.**

**La commune contactera sa famille pour demander l'autorisation d'utiliser le nom.**

**Si l'accord de la famille est confirmé, la voie de la Maison de Santé Professionnelle se dénommera rue du Docteur Philippe Galup sinon la rue des Petits Prés.**

---

### **Délibération N°2025.05.15/11**

#### **Dénomination de la voie desservant la Maison de Santé Professionnelle**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



Suite au certificat de non-opposition tacite au permis de construire N° PC 086 082 24 A0013 au nom de la SARL LEXHAM ayant pour projet la construction d'un espace santé et d'une pharmacie, la SARL LEXHAM demande à ce que la voie soit nommée sans attendre la fin des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places publiques,

Vu l'avis favorable de la famille,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer la voie de la Maison de Santé Professionnelle « rue du Docteur Philippe GALUP ».**

---

### **➤ Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

---

Madame Pouveau pense qu'il est bien de recruter un apprenti pour une durée de 2 ans et cela laisse un peu plus de temps à des jeunes ayant des difficultés.

Monsieur Bellin indique qu'il a participé à une rencontre avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou le 14 mai 2025 en présence de Monsieur Le Préfet et du DASEN concernant la carte scolaire 2025-2026.

Les projections démographiques ne sont pas bonnes et montrent une baisse du nombre d'élèves à l'école de Couhé et une légère augmentation à l'école de Payré.

Monsieur Bellin ajoute que le diaporama du rectorat présenté à cette réunion sera transmis aux conseillers municipaux.

---

#### **Délibération N°2025.05.15/12** **Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

| Age de l'apprenti(e) | 1 <sup>ère</sup> année du contrat | 2 <sup>ème</sup> année du contrat | 3 <sup>ème</sup> année du contrat |
|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 16/17 ans            | 27%                               | 39%                               | 55%                               |
| 18/20 ans            | 43%                               | 51%                               | 67%                               |

|                |      |      |      |
|----------------|------|------|------|
| 21/25 ans      | 53%  | 61%  | 78%  |
| 26 ans et plus | 100% | 100% | 100% |

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance est de 0 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                  | Nombre de postes | Diplôme préparé                               | Durée de la formation |
|--------------------------|------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|
| Scolaire et Périscolaire | 1                | CAP Accompagnement<br>Educatif Petite Enfance | 2 ans                 |

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

---

## ➤ **Adoption du règlement intérieur de la commune de Valence-en-Poitou pour le personnel**

### **Information**

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune de Valence-en-Poitou, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

### **Délibération N°2025.05.15/13**

#### **Adoption du règlement intérieur de la commune de Valence-en-Poitou pour le personnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions à l'organisation et au fonctionnement des services,

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la commune de Valence-en-Poitou à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

- Précise que ce règlement sera notifié à tous les agents

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

➤ **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local**

**Délibération N°2025.05.15/14**

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou,

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,



sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales<br/>(*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Valence-en-Poitou               | 4323                                                                  | 7                                                      |
| Civray                          | 2543                                                                  | 4                                                      |
| Gençay                          | 1681                                                                  | 3                                                      |
| Saint-Maurice la Clouère        | 1310                                                                  | 2                                                      |
| Savigné                         | 1265                                                                  | 2                                                      |
| Chaunay                         | 1201                                                                  | 2                                                      |
| Charroux                        | 1046                                                                  | 2                                                      |
| Val de Comporté                 | 1007                                                                  | 2                                                      |

|                         |     |   |
|-------------------------|-----|---|
| Champagné-Saint-Hilaire | 994 | 2 |
| Blanzay                 | 804 | 2 |
| Romagne                 | 803 | 2 |
| Brux                    | 765 | 2 |
| Sommières-du-Clain      | 738 | 2 |
| Saint-Pierre d'Exideuil | 728 | 2 |
| Magné                   | 672 | 2 |
| Château-Garnier         | 601 | 2 |
| Saint-Secondin          | 531 | 1 |
| Genouillé               | 493 | 1 |
| Voulon                  | 468 | 1 |
| Payroux                 | 463 | 1 |
| Voulême                 | 394 | 1 |
| Saint-Romain            | 390 | 1 |
| Lizant                  | 381 | 1 |
| Champniers              | 354 | 1 |
| La Chapelle-Bâton       | 350 | 1 |
| La Ferrière-Airoux      | 334 | 1 |
| Anché                   | 329 | 1 |
| Saint-Gaudent           | 312 | 1 |
| Joussé                  | 309 | 1 |
| Châtain                 | 241 | 1 |
| Brion                   | 221 | 1 |
| Linazay                 | 217 | 1 |
| Champagné-le-Sec        | 213 | 1 |
| Asnois                  | 132 | 1 |
| Surin                   | 124 | 1 |

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

| Nom des communes<br>membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de<br>population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Valence-en-Poitou           | 4323                                                             | 7                                                  |
| Civray                      | 2543                                                             | 4                                                  |
| Gençay                      | 1681                                                             | 3                                                  |
| Saint-Maurice la<br>Clouère | 1310                                                             | 2                                                  |
| Savigné                     | 1265                                                             | 2                                                  |
| Chaunay                     | 1201                                                             | 2                                                  |
| Charroux                    | 1046                                                             | 2                                                  |
| Val de Comporté             | 1007                                                             | 2                                                  |
| Champagné-Saint-<br>Hilaire | 994                                                              | 2                                                  |
| Blanzay                     | 804                                                              | 2                                                  |
| Romagne                     | 803                                                              | 2                                                  |
| Brux                        | 765                                                              | 2                                                  |
| Sommières-du-Clain          | 738                                                              | 2                                                  |
| Saint-Pierre d'Exideuil     | 728                                                              | 2                                                  |
| Magné                       | 672                                                              | 2                                                  |
| Château-Garnier             | 601                                                              | 2                                                  |

|                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| Saint-Secondin     | 531 | 1 |
| Genouillé          | 493 | 1 |
| Voulon             | 468 | 1 |
| Payroux            | 463 | 1 |
| Voulême            | 394 | 1 |
| Saint-Romain       | 390 | 1 |
| Lizant             | 381 | 1 |
| Champniers         | 354 | 1 |
| La Chapelle-Bâton  | 350 | 1 |
| La Ferrière-Airoux | 334 | 1 |
| Anché              | 329 | 1 |
| Saint-Gaudent      | 312 | 1 |
| Joussé             | 309 | 1 |
| Châtain            | 241 | 1 |
| Brion              | 221 | 1 |
| Linazay            | 217 | 1 |
| Champagné-le-Sec   | 213 | 1 |
| Asnois             | 132 | 1 |
| Surin              | 124 | 1 |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ **Communication du rapport d'activité 2024 de France Services**

### **Information**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

IL est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de France Services.

Le rapport d'activité est consultable en mairie.

**Délibération N°2025.05.15/15**  
**Communication du rapport d'activité 2024 de France Services**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2024 de France Services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- prend acte de la communication du rapport d'activité de France Services relatif à l'exercice 2024.

---

➤ **Délibération rectificative de la délibération N°2025.04.10/20 du 10 avril 2025 « convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine »**

**Information**

En raison d'une erreur dans la date de la séance de cinéma de plein air du mois d'août, il y a lieu de rectifier la délibération N°2025.04.10/20 du 10 avril 2025 « convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine ».

---

**Madame Augry présente les films qui seront projetés :**

- **Le 19 juillet 2025 : dessin animé « le Garçon et le Héron »**
- **Le 09 août 2025 : film « le Comte de Monte-Cristo »**

---

**Délibération N°2025.05.15/16**  
**Délibération rectificative de la délibération N°2025.04.10/20 du 10 avril 2025 « convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine »**

Vu la délibération N°2025.04.10/20 du 10 avril 2025 « convention cinéma de plein air avec la ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine »,



Considérant que la délibération comporte une erreur dans la date de la séance de cinéma de plein air du mois d'août qui est le 09/08/2025 au lieu du 29/08/2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation pour deux séances de spectacle cinématographique en plein air avec la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine située au 33 Rue Saint Denis à Poitiers pour un coût de 3 000€ pour les deux séances.

---

### ➤ **Présentation du film sur Valence-en-Poitou**

**Monsieur Descamps constate qu'il manque des vues de la piscine.**

**Monsieur Béguier propose de commencer le film par une carte de France pour situer la commune de Valence-en-Poitou sous forme de zoom.**

**Madame Bonnet ajoute que le film se terminera par un feu d'artifice. Il sera déposé sur le site internet de la commune.**

---

### ➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 13/2025 du 28 mars 2025** d'acquérir auprès de CAP MOTOCULTURE de Savigné (86)

- 1 débroussailleuse HUSQVARNA avec guidon anneau pour un montant de 380.00 € H.T soit 456.00 T.T.C.

- 1 débroussailleuse HUSQVARNA avec Harnais pour un montant de 420.00 € H.T soit un montant de 504.00 € T.T.C

Soit un montant total de 800.00 € H.T. soit 960.00 € T.T.C

- **Décision N° 14/2025 du 4 avril 2025** d'acquérir auprès d'Amazon Business de Clichy (92)

- 6 Stores occultants pour le logement N°4 situé Rue de la Vallée à Couhé pour un montant de 284.50 € H.T soit 341.40 T.T.C.

- 4 Stores occultants pour le logement N°4 situé Rue de la Vallée à Couhé pour un montant de 189.67 € H.T soit 227.60 T.T.C.

Soit un montant total de 474.17€ H.T. soit 569.00 € T.T.C

- **Décision N°16/2025 du 11 avril 2025** d'acquérir auprès de SIDER de CANEJAN Cedex (33)
  - 2 Radiateurs électriques – Panneau Rayonnant
  - 1 Sèche Serviette Atlantic
  - 1 Kit carillon + sonnette
  - 1 meuble de Sous évierpour l'appartement N°4 situé 4 rue de la Vallée à Couhé pour un montant de 1 202.19 € H.T soit 1 442.63 T.T.C.
- **Décision N°17/2025 du 11 avril 2025** d'acquérir auprès de SIDER de CANEJAN Cedex (33)
  - 2 Radiateurs électriques – Panneau Rayonnant
  - 1 Sèche Serviette Atlantic
  - 1 Kit carillon + sonnette
  - 1 meuble de Sous évier
  - Ensemble de douche + barre + mécanisme chasse d'eaupour l'appartement N°5 situé 4 rue de la Vallée à Couhé pour un montant de 1 438.21 € H.T soit 1 736.66 T.T.C.
- **Décision N° 18/2025 du 11 avril 2025** d'acquérir auprès de MON BRICO – SAS GATARD de Valence-en-Poitou (86)
  - 1 Réfrigérateur TOP CANDY  
pour l'appartement N°5 situé 4 rue de la Vallée à Couhé pour un montant de 260.57 € H.T soit 312.68 T.T.C.
- **Décision N° 19/2025 du 11 avril 2025** d'acquérir auprès de MON BRICO – SAS GATARD de Valence-en-Poitou (86)
  - 1 Micro-Ondes Solo Candy de 20 litres pour 112.80 € TTC
  - 1 bouilloire sans fil pour 19.41 € TTC
  - 1 Sommier Tapissier + Pieds et un matelas pour 615.55 € TTCpour l'appartement N°5 situé 4 rue de la Vallée à Couhé pour un montant total de 623.13 € H.T soit 747.76 T.T.C.
- **Décision N° 20/2025 du 16 avril 2025** d'acquérir auprès d'Amazon Business de Clichy (92) du mobilier pour l'appartement N°5 situé 4 rue de la Vallée - Couhé
  - 1 Penderie Etagère pour un montant de 49.99 € H.T soit 59.99 T.T.C.
  - 1 lot de 2 tables de Chevet pour un montant de 37.49 € H.T soit 44.99 T.T.C.
  - 1 Buffet 2 portes pour un montant de 58.32 H.T. soit 69.98 € T.T.C
  - 1 Buffet de cuisine pour un montant de 142.68 € H.T soit 171.22 € T.T.C
  - Vaisselle (assiettes, couverts, casseroles, etc...) pour un montant de 222.00 € H.T soit 266.41 € T.T.C
  - 1 lot de 2 Chaises pour un montant de 58.32 € H.T soit 69.98 € T.T.C
  - 1 Meuble TV pour un montant de 45.82 € H.T soit 54.99 € T.T.C

- 1 Table ronde pour un montant de 83.32 € H.T soit 99.98 € T.T.C  
Soit un montant total de 697.95 € H.T. soit 837.54 € T.T.C

- **Décision N°21/2025 du 25 avril 2025** d'acquérir auprès de POLLET OBYO de Niort (79) une autolaveuse à batterie pour la salle des fêtes de Vaux pour un montant de 3 786.90 € H.T. soit 4 544.28 € T.T.C.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

- **Décision N° 15/2025 du 8 avril 2025** de renouveler l'adhésion pour 2025 à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour un montant de 1 000.00 € pour la Micro-folie.

**Questions des conseillers :**

**Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré cette semaine Monsieur le Sous-Préfet, la DRAC et l'architecte des bâtiments de France concernant le projet de réhabilitation du temple de Couhé.**

**Monsieur Bellin pense qu'il est imprudent de se lancer dans l'inscription du Temple au titre des Monuments historiques . En effet, un immeuble inscrit monument historique génère un périmètre de protection au niveau urbanisme.**

**De plus la durée de l'instruction du dossier est comprise entre 2 ou 3 ans et il y a aucune certitude d'avoir une subvention qui ne serait pas cumulable avec la DETR (taux subvention attendu 20%).**

**Considérant qu'inscrire le temple au titre des Monuments historiques représente une contrainte liée à la protection du patrimoine, Monsieur le Maire propose d'annuler la demande d'inscription du Temple.**

**Monsieur le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal quant à cette proposition d'abandonner cette procédure.**

**Madame Augry est favorable à condition que la réhabilitation soit accomplie dans les règles de l'art.**

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'abandon de la procédure.**

**Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion de Conseil Municipal du 12 juin 2025.**

**Monsieur Bellin informe qu'une demande d'agrément peut-être déposée auprès de la Préfecture pour que la mairie de Valence-en-Poitou puisse être équipée d'un dispositif de recueil des titres d'identité.**

**Monsieur Bellin indique que la commune percevrait une dotation.**

**Madame Moine indique que l'aide financière dépend du nombre de titre réalisé. Elle souligne que la mairie de Civray constate actuellement une baisse d'activité. Pour qu'un matériel soit**

rentable il faut traiter un certain nombre de demandes par an, environ 2 500 titres.

A ce jour, les rendez-vous sont proposés au lendemain.

Monsieur Bellin demandera de plus amples renseignements auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Bellin pense que ce serait un service de plus apporté à la population.

Monsieur Porcheron dit qu'il serait dommage que l'on propose un service et que celui-ci ne soit pas pérenne.

Monsieur Bellin informe que la commune de Romagne a annoncé ne pas pouvoir organiser le défilé du 18 juin 2025.

Une réunion est prévue avec les associations des anciens combattants et tous les Maires de l'ancien canton de Couhé le 19 mai 2025 pour trouver une commune pour accueillir et organiser la cérémonie du 18 juin.

Monsieur Bellin propose, si d'autres communes ne se proposent pas, que la commune de Valence-en-Poitou organise la cérémonie du 18 juin qui aurait lieu à Ceaux-en-Couhé.

Madame Paradot rappelle que l'inauguration de l'aménagement du bourg de Ceaux-en-Couhé aura lieu le 24 mai 2025 à 11h.

Monsieur Girardeau informe qu'une randonnée des voisins de la forêt de Saint Sauvant initié par les communes de Celle-L'Evescault, Saint-Sauvant, Valence-en-Poitou et Rom sous l'égide de l'Office National des Forêts aura lieu le samedi 24 mai 2025.

Le programme est le suivant :

- 9h00 : circuit nord d'environ 5 km
- 12h00 : pique-nique
- 14h30 : circuit au sud de la forêt d'environ 7 km

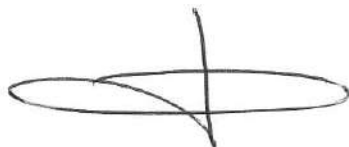
La réservation est souhaitée.

Monsieur Girardeau informe qu'il a participé avec Monsieur Descamps au conseil d'administration d'Activ'Payré et que l'association met fin à ses activités le 30 juin 2025.

Cinq associations vont être créées et assureront la continuité de certaines activités comme la marche, chorale, yoga, etc...

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire,



Céline BOYARD -DILLOT

Le Maire,



Philippe BELLIN

